

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 DECEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

SOUIS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	8
Absent(s) :	7
Excusé(s) :	6
Représenté(s) :	4

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Absent
Jean-Claude BURGHART	Absent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Absente
Andrée GOCKER	Absente
Edith GREINER	Absente
Aurélie MAULER	Absente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

Aurélie MAULER à Robert ZIEGLER

Fanny ECKERT à Philippe SCHEIDECKER

Jean-Claude BURGHART à Noëlle ABEGA

Andrée GOCKER à Nicole STROSSER

SECRETAIRE DE SEANCE

Philippe SCHEIDECKER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALEEE

17 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Redevance sur la consommation d'eau potable et redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe SCHEIDECKER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Philippe SCHEIDECKER demande à modifier le point n°5.1. Il explique que le Syndicat de Niederwald n'a pas encore acté la hausse du prix du mètre cube d'eau potable. Il demande de supprimer la partie suivante de la deuxième phrase : « en prévision d'une hausse des tarifs annoncée par le Syndicat de Niederwald ».

Le Conseil Municipal :

ADOPTÉ le procès-verbal du 3 décembre 2024 avec la modification ci-dessus.

Pour :	12	Contre :		Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	--	------------------	---

3 – Redevance sur la consommation d'eau potable et redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025

Dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour les années 2025-2030, les redevances perçues par les agences de l'eau pour financer des actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques évoluent.

Les redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont supprimées.

Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :

- La redevance sur la consommation d'eau potable,
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance sur la consommation d'eau potable

L'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base de la redevance sur la consommation d'eau à 0,39 € HT/m³ pour l'année 2025

La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le tarif applicable sera modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau de la collectivité compétente

Le coefficient de modulation est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'eau potable à 0,33 € HT/m³ pour l'année 2025 et le taux de modulation forfaitairement à 0,2 (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année). Le calcul fait ainsi apparaître un taux de 0,33 X 0,2 = 0,066 € HT/m³ d'eau vendu.

Il est proposé de fixer à 0,066 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau, applicable à compter du 1er janvier 2025.

La redevance pour la performance du réseau d'assainissement :

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le tarif applicable sera modulé en fonction de la performance des réseaux d'assainissement collectif de la collectivité compétente.

Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,46 € HT/m³ pour l'année 2025 et le taux de modulation forfaitairement à 0,3 (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année). Le calcul fait ainsi apparaître un taux de 0,46 X 0,3 = 0,138 € HT/m³ assaini.

Il est proposé de fixer à 0,138 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Ces nouvelles redevances se substitueront aux anciennes et seront intégrées au prix de l'eau 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024/14 du conseil d'administration du 27 juin 2024 de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance à l'AERM :

- pour la consommation d'eau potable à 0,39 € HT/ m³
- pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,066 € HT/ m³
- pour la performance des réseaux d'assainissement à 0,138 € HT/ m³

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

DISCUSSION :

Philippe SCHEIDECKER présente un document synthétique avec un tableau explicatif des modifications des redevances qui seront perçues par l'agence de l'eau à compter de 2025.

Il explique que pour l'année suivante, il faudra que la commune définitise elle-même son coefficient pour calculer les redevances pour la performance des réseaux.

Nicole STROSSER demande quels sont les critères pour définir la performance des réseaux et comment sera défini le coefficient.

Phillipe SCHEIDECKER répond que c'est en fonction du rendement du réseau et que le coefficient sera vérifié en fonction de l'année 2024. Le calcul reste à faire.

Pour :	12	Contre :		Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	--	------------------	---

Ouverture de séance à 18h30⁰⁰
Levée de séance à 18h54⁴⁰

Le Secrétaire de séance,
Philippe SCHEIDECKER



Le Maire,
Alain KLEINDIENST

